

Arrêté Inter Préfectoral DRIEAT-IDF/ DIRIF n°2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN19 dans les deux sens du PR 19+400 au PR 21+000 et du PR 21+000 au PR 23+500 sur le départements du Val de Marne pour des travaux d'entretien du réseau.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n° 88-096 en date du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne Stoskopf en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026, du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2024-03916 du 18 novembre 2024 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-319 du 22 septembre 2025 de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la décision DRIEAT-IDF n°91-2026-02-16-00007 du 6 février 2026 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF du 16 février 2026 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet du Val-de-Marne ;

Vu la note du 29 janvier 2026, du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;

Vu la demande du 9 mars 2026 formulée par l'UER de Brie Comte Robert ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) du ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne (91) du ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne (94) du ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Essonne (91) (UTNO/UTNE) du ;

Vu l'avis de la mairie de Santeny , du ;
Vu l'avis de la mairie de Marolles en Brie, du
Vu l'avis de la mairie de Villecresnes, du ;
Vu l'avis de la commune de Limeil-Brévannes du ;
Vu l'avis de la commune de Boissy Saint Léger du ;
Vu l'avis de la commune de Yerres du ;
Vu l'avis de la commune de Villeneuve-Saint-Georges du ;
Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du ;

Considérant que les travaux d'entretien et de contrôle du réseau sur la RN19 répondent à des besoins de sécurité et qu'il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Pour les besoins des travaux d'entretien et de contrôle sur la RN19 dans les deux sens du PR19+400 au PR21 et du PR21 au PR23+500, la circulation est soumise aux restrictions ci-après :

Phase 1 : semaine 26, de lundi 22 juin 2026 à vendredi 26 juin 2026, de 21h à 05h en semaine, les nuits de lundi à mardi, de mardi à mercredi, de mercredi à jeudi et de jeudi à vendredi.

- La section courante de la RN19 est fermée au PR21 dans le sens Paris -province et au PR23+500 dans le sens province-Paris.
Cette fermeture est concomitante avec la fermeture de l'accès à la RD252 route de Mandres à Santeny depuis la RN19.
- La section courante de la RN19 sens Paris-province est fermée hors désertes locales au PR19+400 et au PR24+200 dans le sens province-Paris.
- Neutralisation concomitante d'une voie sur deux dans chaque sens de la section courante de la RN19 entre le PR19+400 et le PR21.

Phase 2 : semaine 38, de lundi 14 septembre 2026 à vendredi 18 septembre 2026, de 21h à 05h en semaine, les nuits de lundi à mardi, de mardi à mercredi, de mercredi à jeudi et de jeudi à vendredi.

- La section courante de la RN19 est fermée au PR21 dans le sens Paris -province et au PR23+500 dans le sens province-Paris.

- La section courante de la RN19 sens Paris-province est fermée hors désertes locales au PR19+400.

Itinéraires de déviations

Dans ce cadre, le trafic est reporté sur l'itinéraire de déviation principal mis en place par la RN6 et la RN104,

Sens Paris-province

- Les usagers venant de la RN19 sens Paris-province empruntent directement l'itinéraire de déviation principal:
RD260 route de la Grange à Villecresnes, RD941 rue Gourgaud à Yerres, RD94, RD204, puis RD136 avenue Descartes à Limeil-Brévannes poursuivent sur RD136 avenue Guy Môquet à Villeneuve-Saint-Georges puis RD136 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, avenue de l'Europe, avenue de la République, l'avenue des fusillés débouchant sur la RN6 ;
Les usagers empruntent sur la RN6 dans le sens Paris-province pour rattraper la RN104 sens extérieur (A6 vers A4) et retrouver la RN19 à Brie Comte Robert.
- Les usagers venant de la rue de la Grange RD260 et souhaitant prendre la RN19 vers la province poursuivent sur la RN19 province-Paris, prennent la bretelle de sortie vers Boissy Saint Léger (ex RN19), font demi-tour par la voie Georges Pompidou au giratoire du lycée Guillaume Budé pour récupérer la RN19 sens Paris-province et rejoindre la déviation principale rue de la Grange.
- Pour les désertes locales, les usagers voulant rejoindre Villecresnes ou Marolles en Brie passent le barrage PR19+400 et poursuivent sur RN19 en empruntant la voie circulé.

Sens province-Paris

- Les usagers souhaitant poursuivre sur la RN19 direction Paris, font demi-tour au giratoire PR24+200 et suivent la déviation principale:
RN19 sens Paris-province, puis au demi échangeur suivant empruntent le bypass d'accès à la RN104 sens intérieur (A4 vers A6) pour rattraper la RN6 dans le sens province-Paris et retrouver à Villeneuve Saint Georges, l'avenue des fusillés débouchant sur l'avenue de la République puis sur l'avenue de l'Europe, l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy RD136, l'avenue Guy Môquet RD136 qui devient à Limeil-Brévannes l'avenue Descartes RD136, les usagers poursuivent sur l'avenue Descartes RD94 /RD204 puis sur la rue Gourgaud RD941 à Yerres, la route de la Grange RD260 à Villecresnes où ils retrouvent la RN19.
- Les usagers venant de la route de Mandres ou de la rue de la Libération RD252 à Sante-ny et souhaitant prendre la RN19 sens province-Paris rejoignent la RN19 sens Paris-province et retrouvent la déviation principale.

- -Pour les désertes locales, les usagers voulant rejoindre Santeny passent le barrage du giratoire au PR24+200.

Article 2

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par la DIRIF / CEI de Brie Comte Robert et/ou ses prestataires chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mise en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA) dans sa dernière version en vigueur.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la DIRIF / CEI de Brie Comte Robert et /ou ses prestataires.

Article 3

Les accès de chantier se feront par la section courante de la RN19 au point de fermeture.

Les sorties de chantier se feront par la N19 à la fin de la section fermée .

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 4

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 5

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des préfets du Val de Marne ou de l'Essonne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne (91), le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié respectivement au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée :

à l'unité mobilité, déplacements et transports de la direction départementale des territoires du Val de Marne, au président directeur général d'Île-de-France Mobilité, à l'unité circulation routière de la DRIEAT IF (DRIEAT- UCR), au commandant des services d'incendie et de secours du Val de Marne (SDIS 94), au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation

Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France

Pour le Directeur des routes d'Île de France
La Directrice adjointe, en charge de l'entretien
et de l'exploitation

Sophie DUPAS